

Audit Expertise Comptable Conseil

**ASSOCIATION DIOCESAINE
DE LUCON**
30 Place du Général Leclerc
85400 LUCON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

**Francis BOYER
Anne-Laure MOISSENET
Sylvain TRAMOY**

Ce rapport contient 20 pages

aec@ste-aec.com



A V O T R E S E R V I C E

3, rue René Pretet	29, rue de la Grille
71100 CHALON/SAÔNE	B.P. 91
Tél. : 03 85 42 46 46	71403 AUTUN Cedex
Fax : 03 85 86 53 54	Tél. : 03 85 86 53 53
	Fax : 03 85 86 53 54

*Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables
de Bourgogne-Franche-Comté
Membre de la Compagnie régionale
des Commissaires aux Comptes de Dijon*

ASSOCIATION DIOCESAINE DE LUÇON

30 place Général Leclerc
85400 LUÇON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Monseigneur,
Pères,
Mesdames et Messieurs les administrateurs,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Diocésaine de Luçon relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans l'annexe concernant :

- § 1.2 sur l'absence d'inventaire exhaustif du mobilier,
- § 1.7 engagement financier envers les prêtres aînés,
- § 3.1 engagements hors bilan sur legs,
- § 3.2 sur les fonds dédiés,
- § 4.1 tableaux des engagements hors bilan sur les cautions.
- § 4.4 Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et notamment :

- La bonne application des règles et méthodes comptables issues du règlement CRC 99-01 en matière de traitement des dons et legs,
- L'évaluation des engagements hors bilan,
- La valorisation des titres en portefeuille.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX MEMBRES DU CONSEIL

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de la Présidente et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient au Conseil d'administration d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre trésorier

RESPONSABILITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumuls, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Autun, le 7 juillet 2020

Pour la société AEC,
Commissaire aux Comptes

Sylvain TRAMOY
Président



Bilan Actif de l'Association Diocésaine de Luçon

Au 31/12/2019 Durée 12 mois	2019			2018	2017	2016
	Valeurs brutes	Amortis. & prov.	Valeurs nettes	Valeurs nettes	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Immobilisations incorporelles	88 095	86 085	2 009	5 417	15 617	20 286
Immobilisations incorporelles en cours	5 935		5 935	1 978		
Immobilisations incorporelles	94 030	86 085	7 945	7 395	15 617	20 286
Terrains	644 379		644 379	576 034	520 835	520 835
Constructions	28 454 378	15 244 662	13 209 716	13 168 049	12 656 479	13 404 494
Constructions sur sol d'autrui	7 481 372	3 783 948	3 697 424	3 622 220	3 838 223	4 059 892
Installations techn., mat., outil	307 174	275 908	31 266	38 945	45 725	44 968
Autres immob. corporelles	5 276 746	4 700 796	575 950	525 623	585 020	732 744
Immobilisations corp. en cours	3 334 382		3 334 382	1 289 156	287 998	168 610
Immob. corp. grevées de droit						
Immobilisations corporelles	45 498 431	24 005 314	21 493 117	19 220 025	17 934 280	18 931 543
Titres & créances rattachées	111 618		111 618	111 618	81 618	87 618
Prêts à parties liées	2 871 943		2 871 943	2 993 446	2 935 449	2 987 522
Autres prêts	385 614	241 060	144 554	147 055	237 987	265 737
Autres immob. financières	2 744	1 128	1 616	1 616	1 616	1 616
Immobilisations financières	3 371 919	242 188	3 129 731	3 253 735	3 256 670	3 342 493
ACTIF IMMOBILISE	48 964 380	24 333 588	24 630 792	22 481 155	21 206 568	22 294 323
Créances diverses	31 657		31 657	58 331	38 943	75 180
Créances sur parties liées	457 427		457 427	807 669	359 371	445 056
Débiteurs divers	66 275		66 275	68 266	60 208	55 139
Produits à recevoir	113 565		113 565	187 046	176 832	238 513
Charges constatées d'avance	55 949		55 949	36 028	37 804	28 399
Créances	724 872	0	724 872	1 157 341	673 156	842 286
Valeurs mobilières de placement	18 128 902	9 414	18 119 488	17 466 044	17 954 293	16 218 769
Disponibilités	4 434 609		4 434 609	6 101 261	6 932 855	4 625 144
Placements et trésorerie	22 563 511	9 414	22 554 098	23 567 306	24 887 149	20 843 913
ACTIFS CIRCULANTS	23 288 384	9 414	23 278 970	24 724 646	25 560 305	21 686 199
TOTAL ACTIF	72 252 764	24 343 002	47 909 762	47 205 802	46 766 873	43 980 521

Bilan Passif de l'Association Diocésaine de Luçon

Au 31/12/2019 Durée 12 mois	2019	2018	2017	2016
Fonds asso. sans droits de reprise	32 366 098	32 005 387	30 248 653	28 796 184
Réserves				
Réserves pour retraite des prêtres	6 280 189	6 692 479	7 107 606	7 728 947
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	664 851	-51 578	1 341 607	831 128
Fonds associatifs	39 311 139	38 646 287	38 697 866	37 356 259
Fonds asso. avec droits de reprise	190 000	230 000	150 000	150 000
Subvention d'investissement	12 964	15 186	17 408	19 630
Droits des propriétaires commodats				
Autres fonds associatifs	202 964	245 186	167 408	169 630
FONDS PROPRES	39 514 103	38 891 473	38 865 274	37 525 889
Provisions pour risques et charges	380 946	502 957	558 899	485 914
Fonds dédiés/subv. fonctionnement				
Fonds dédiés/collectes spécifiques				
Fonds dédiés/autres ressources	637 369	584 488	483 726	579 143
Provisions et fonds dédiés	1 018 315	1 087 444	1 042 625	1 065 057
PROVISIONS ET FONDS DEDIES	1 018 315	1 087 444	1 042 625	1 065 057
Emprunts auprès établis. crédit	240 469	266 117	291 135	315 539
Dépôts des prêtres et divers	752 576	803 211	832 354	842 022
Autres dépôts et dettes financ. divers	3 087 502	3 067 981	2 312 547	1 619 150
Emprunts	4 080 547	4 137 308	3 436 036	2 776 711
Dettes fourniss. & cptes rattachés	322 237	268 208	818 540	319 420
Dettes fiscales et sociales	316 923	332 156	390 304	415 051
Offrandes de messes	1 356 505	1 169 013	977 494	750 671
Dettes sur parties liées	935 957	927 273	869 295	758 882
Autres dettes	365 175	392 927	367 304	368 839
Dettes	3 296 797	3 089 576	3 422 938	2 612 864
TOTAL DETTES	7 377 344	7 226 884	6 858 974	5 389 575
TOTAL PASSIF	47 909 762	47 205 802	46 766 873	43 980 521



Compte de résultat de l'Association diocésaine de Luçon

Au 31/12/2019	2019	2018	2017	2016
	Total	Total	Total	Total
Denier de l'Eglise, collectes par	2 754 139	3 068 645	2 981 375	3 126 258
Casuels	1 017 792	1 042 909	1 033 265	1 033 328
Quêtes et collectes diverses	2 077 755	2 033 694	2 074 823	2 172 407
Autres dons et cotisations	382 003	498 321	411 184	606 087
Dons	6 231 689	6 643 569	6 500 647	6 938 079
Rb.frais, produits manifestations	372 156	346 600	385 949	482 213
Revue diocésaine, bulletins par.	320 493	337 216	363 411	367 548
Loyers	221 860	237 430	203 480	213 302
Subv. recues, autres produits	1 140 378	1 084 624	998 072	1 340 796
Reprises prov. transferts charges	172 036	97 818	121 465	62 324
Autres ressources	2 226 922	2 103 688	2 072 377	2 466 183
Total des ressources de fonctionnement	8 458 611	8 747 257	8 573 024	9 404 262
Achat de consommables	-1 739 373	-1 679 483	-1 638 812	-2 008 738
Services extérieurs	-670 402	-584 611	-634 041	-626 746
Autres services extérieurs	-1 728 665	-1 716 520	-2 013 804	-1 923 473
Impôts et taxes	-358 177	-314 502	-302 614	-294 238
Traitements et cotisations clergé	-2 227 061	-2 126 925	-2 002 149	-1 995 272
Salaires et charges LEME	-786 803	-833 638	-930 887	-990 131
Salaires & charges administratifs	-1 766 569	-1 856 286	-1 775 447	-1 810 570
Autres charges de gestion courant	-363 856	-413 980	-425 277	-417 206
Dotations aux amortissements	-1 266 288	-1 321 914	-1 356 546	-1 390 541
Dotations aux provisions	-11 173	-12 543	-180 682	-146 905
Charges de fonctionnement	-10 918 369	-10 860 402	-11 260 258	-11 603 820
Résultat de fonctionnement	-2 459 758	-2 113 146	-2 687 234	-2 199 558
Produits des placements	401 499	188 282	673 392	422 327
Autres produits financiers	539 741	11 851	17 383	36 217
Produits financiers	941 240	200 133	690 775	458 544
Intérêts emprunts et charges ass.	-6 339	-6 970	-7 613	-8 179
Autres charges financières	-30 984	-560 554	-15 614	-14 070
Charges financières	-37 323	-567 523	-23 227	-22 250
Résultat financier	903 917	-367 390	667 548	436 294
Résultat courant	-1 555 841	-2 480 536	-2 019 686	-1 763 264
Legs et successions	816 865	1 370 654	1 333 772	2 169 953
Produits de cession des actifs im	1 484 318	1 280 446	2 151 237	663 216
Autres produits exceptionnels	202 005	105 662	176 291	119 966
Produits exceptionnels	2 503 187	2 756 763	3 661 300	2 953 135
Valeur nette des immo. cédées	-114 187	-20 201	-173 205	-73 454
Autres charges exceptionnelles	-22 283	-75 679	-14 447	-112 338
Charges exceptionnelles	-136 470	-95 880	-187 652	-185 792
Résultat exceptionnel	2 366 717	2 660 883	3 473 648	2 767 343
Impôts sur les sociétés	-30 662	-38 380	-45 005	-43 007
Engagements à réaliser	-115 362	-193 546	-67 350	-129 944
Excédent ou déficit	664 851	-51 578	1 341 607	831 128
Total des ressources	11 945 184	11 741 525	12 963 522	12 845 622
Total des charges	-11 280 333	-11 793 104	-11 621 915	-12 014 493
Excédent ou déficit	664 851	-51 578	1 341 607	831 128

Annexe au bilan du 31/12/2019



1. Règles et méthodes comptables : application aux comptes de l'Association Diocésaine de Luçon (article 123-12 et 123-28 du code du commerce)

1.1. Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 130-1 et suivant du PCG. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/1983 ainsi que des règlements du CRC relatifs à la réécriture du PCG applicables à la clôture de l'exercice.

Les immeubles sont décomposés et les amortissements sont pratiqués sur la durée d'utilisation. Les immeubles sont ventilés en 10 composants pour le calcul des amortissements.

1.2. Etat des immobilisations et des amortissements

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine.

Les terrains sont évalués au coût historique. L'inventaire exhaustif des immeubles a été rapproché de la comptabilité.

Le mobilier n'a pas fait l'objet d'inventaire physique. Les conséquences en valeur nette comptable d'un éventuel écart ne devraient pas être très significatives en rapport au montant des fonds propres. Le risque est d'omettre des biens meubles amortis depuis longtemps mais pouvant avoir une valeur marchande significative (peintures, livres...)

Les titres immobilisés ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis.

Etat des immobilisations :

		Valeur brute au 31/12/2018	Augmentation (acquisitions, nouveaux prêts...)	Diminution (cessions, mise au rebut, remboursement s prêts...)	Valeur brute au 31/12/2019
205	Concessions, brevets, marques	200			200
208	Logiciels	87 895	1 152	1 152	87 895
232	Immobilisations incorporelles en cours	1 978	3 957		5 935
	Immobilisations incorporelles	90 073	5 109	1 152	94 030
211	Terrains	576 034	68 346		644 379
213	Constructions	27 867 249	1 004 893	417 765	28 454 378
214	Constructions sur sol d'autrui	7 154 276	361 670	34 573	7 481 372
215	Matériels et outillages	299 533	7 640		307 173
218	Autres matériels	5 104 452	258 785	86 490	5 276 746
231	Immobilisations corporelles en cours	1 289 156	2 457 076	411 850	3 334 382
	Immobilisations corporelles	42 290 699	4 158 409	950 678	45 498 430
271	Titres et créances rattachées	111 618			111 618
274	Prêts	3 399 828	70 939	213 210	3 257 557
275	Autres immobilisations financières	2 744			2 744
	Immobilisations financières	3 514 190	70 939	213 210	3 371 920
	Total immobilisations	45 894 962	4 234 457	1 165 039	48 964 380

Annexe au bilan du 31/12/2019



Etat des amortissements :

	Montant des amortissements au 31/12/2018	Augmentation (dotations de l'exercice)	Diminution (cessions, mise au rebut...)	Montant des amortissements au 31/12/2019
2805 Amortissements concessions, brevets, marques	200			200
2808 Amortissements logiciels	82 478	4 560	1 152	85 885
Amortissements immobilisations incorporelles	82 678	4 560	1 152	86 085
2813 Amortissements constructions	14 699 200	808 487	263 026	15 244 662
2814 Amortissements constructions sur sol d'autrui	3 532 056	279 749	27 858	3 783 948
2815 Amortissements matériels et outillages	260 588	15 320	0	275 908
2818 Amortissements autres matériels	4 578 829	186 029	64 062	4 700 796
Amortissements immobilisations corporelles	23 070 674	1 289 586	354 946	24 005 314
Total amortissements	23 153 352	1 294 146	356 098	24 091 400

1.3. Etat des provisions :

Le montant des provisions inscrites au bilan correspond à l'estimation de la prise en charge des frais de résidence des sœurs de la Passion (une sœur encore vivante aujourd'hui) et des sœurs du Cœur de Jésus, résultant d'un engagement de l'Association Diocésaine à l'égard de ces communautés. Ces montants ont été réévalué selon la table de mortalité issue des statistiques de l'INSEE (femmes seules) base des années 2015-2017 (données provisoires fin décembre 2018). Ce montant est destiné à être réduit chaque année du coût net supporté par l'Association Diocésaine.

Une provision pour litige a été constituée en 2014, litige portant sur la vente d'un bien immobilier (maison sise à La Roche sur Yon, 50 rue Joffre). Le montant de la provision correspond au montant indemnitaire maximum demandé par les acquéreurs lors d'une tentative de conciliation amiable. Une procédure judiciaire a été initiée par les acquéreurs, visant à l'annulation de la vente, et au versement d'une indemnité liée aux travaux entrepris par les nouveaux propriétaires. Le Tribunal de Grande Instance a rendu sa décision le 7 juin 2019 : il a débouté les acquéreurs de l'ensemble de leurs demandes. La reprise de provision a donc été faite sur l'exercice 2019, le délai pour faire appel étant dépassé.

Le prêt consenti au Diocèse de Laval de 167 000 euros a été entièrement déprécié en 2015, en raison du risque lié à l'échéance lointaine de remboursement (différé de remboursement de 5 ans, remboursement ensuite sur 10 ans). Un premier remboursement de 16 700 euros a été effectué par l'AD de Laval, mais la provision de 150 300 euros a été maintenue compte tenu du contexte actuel lié à la crise de la covid.

Une provision pour Indemnité de fin de carrière (ou indemnité de départ à la retraite) a été constituée en 2017. La méthode retenue pour le calcul est la méthode des unités de crédit projetées, méthode définie par la norme comptable IAS 19 révisée et par la norme FAS87. Elle est conforme à la recommandation 2003 R-01 du CNC.

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés administratifs et techniques en CDI (cadres et non cadres) au titre de l'indemnité de fin de carrière, en tenant compte d'une probabilité de présence dans l'Association à l'âge de la retraite, s'élève à 121 382 euros.

Annexe au bilan du 31/12/2019**1.4. Etat des échéances des créances et des dettes**

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les dettes sont notamment composées de dépôts des prêtres qui sont rémunérés par le diocèse. Ces dépôts n'ont pas d'échéances définies. L'analyse des mouvements passés, montre que les retraits sont extrêmement rares, et ont généralement pour source le décès du prêtre. Aussi ces dépôts ont-ils été considérés comme ayant une échéance à plus de cinq ans (voir tableau en 4.4 Etat des créances et dettes).

Par ailleurs, deux communautés religieuses confient leur trésorerie à l'Association Diocésaine de Luçon : le Carmel de Luçon et la Communauté des Missionnaires de la Plaine. Ce poste n'a progressé sur l'exercice 2019, que du montant des intérêts capitalisés.

Les paroisses ont comptabilisé leurs produits à recevoir ; leurs charges à payer, et leurs produits et charges constatées d'avance, dès lors qu'ils étaient significatifs, c'est-à-dire supérieur à 500 euros. Très peu de paroisses sont concernées.

1.5. Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont estimées suivant les normes comptables au coût d'acquisition (méthode du coût historique) pour respecter les règles comptables. Les banques qui gèrent les portefeuilles sont autonomes pour leur gestion dans le cadre d'un mandat de gestion.

Sur le portefeuille du Crédit Mutuel une provision a été passée à concurrence des moins-values latentes au 31/12/2019, soit 1 724,23 euros.

Sur le portefeuille du Crédit Agricole une provision a été passée à concurrence des moins-values latentes, soit 4 377,08 euros. Une reprise de provision des moins-values latentes au 31/12/2018 a été faite à concurrence de 536 129,14 euros.

Le total des provisions relatives aux moins-values s'élève donc à 9 413,94 euros, tandis que les plus-values latentes non comptabilisées s'élèvent à 735 155 euros.

La valorisation boursière des titres détenus par les banques, c'est-à-dire la dette reconnue par les banques au 31 décembre s'élevait à 18 714 176 euros, tandis que la créance inscrite dans nos comptes s'élève à 17 979 040 euros, et les valeurs au coffre sont valorisées pour 140 448 euros.

Sur les portefeuilles Crédit Mutuel et Crédit Agricole au 31/05/2020, les moins-values latentes s'élèvent à 359 032 euros.

Annexe au bilan du 31/12/2019

**1.6. Analyse de l'évolution des fonds associatifs**

Fonds propres 2016 intégrant le résultat 2016	37 525 889
<i>Résultat 2017</i>	1 341 607
<i>Variation subvention d'investissement</i>	-2 222
Fonds propres 2017 intégrant le résultat 2017	38 865 274
<i>Résultat 2018</i>	-51 578
<i>Variation subvention d'investissement</i>	-2 222
<i>Legs et donations 2018 (appartement Sables Olonne)</i>	80 000
Fonds propres 2018 intégrant le résultat 2018	38 891 473
<i>Résultat 2019</i>	664 851
<i>Variation subvention d'investissement</i>	-2 222
<i>Valorisation de l'usufruit en 2019 sur Legs et donations 2018 (appartement Sables Olonne)</i>	-40 000
Fonds propres 2019 intégrant le résultat 2019	39 514 103

1.7. Réserve pour la retraite des prêtres

Il revient à l'Association Diocésaine d'assurer la subsistance des prêtres jusqu'à leur décès. La retraite versée par la CAVIMAC est insuffisante pour assurer un revenu décent au prêtre retiré. L'Association Diocésaine doit abonder. Il en résulte la nécessité de prévoir le financement de ce complément de retraite. C'est l'objet social de l'Association Diocésaine.

Il est donc nécessaire d'affecter les excédents à un compte de fonds propre qui soit réservé à cette obligation.

Le montant calculé qui s'élève à 6 280 189 euros fait intervenir plusieurs variables qui le rendent potentiellement volatile d'une année sur l'autre. En particulier l'évaluation du coût des prêtres retirés fait apparaître des variations qui se répercutent sur l'évaluation de la réserve à effectuer.

Les prêtres dénombrés sont les prêtres incardinés qui sont en mission dans le diocèse ou dans des diocèses qui ne pourront prendre en charge leur retraite compte tenu de leur situation financière. Les prêtres non incardinés sont pris en considération s'ils sont en mission longue sur le diocèse.

La table de mortalité est issue des statistiques de l'INSEE (hommes seuls) base des années 2015-2017 (données provisoires à fin décembre 2018).

Les coûts de prise en charge future ne sont pas revalorisés. L'impact d'une revalorisation conduirait à un accroissement de la réserve. Mais simultanément le coût net pour l'Association Diocésaine est susceptible de diminuer par le fait de la création d'une retraite complémentaire pour les prêtres à compter de 2006.

2. Précisions sur l'addition des comptes des différentes entités du diocèse

2.1. Paroisses et Association Diocésaine

L'Association Diocésaine est une structure juridique unique qui couvre l'ensemble des activités de la curie diocésaine et des paroisses. De son côté, le droit de l'Eglise (droit canonique) confère aux paroisses la personnalité juridique.

Les paroisses sont civilement des établissements de l'Association Diocésaine de Luçon.

Du point de vue comptable, il y a peu de difficultés à scinder les comptes des paroisses et ceux de la curie diocésaine étant admis que :

- Les paroisses prennent en charge le personnel administratif et d'entretien. Les paroisses sont en effet employeurs de ces salariés tant d'un point de vue social que d'un point de vue fiscal (taxe sur les salaires).
- La curie diocésaine prend en charge l'intégralité des traitements des prêtres.
- Des mouvements financiers assez nombreux doivent être compensés lorsque l'addition est effectuée.
- Le paiement des salaires des laïcs en mission ecclésiale (LEME) est mutualisé au niveau de la curie diocésaine sans que cela ne remette en cause la multiplicité des employeurs. Une réforme de la mutualisation des charges imputées sur les paroisses a été vécue au cours de l'année 2013.

Cette réforme conduit à plus de solidarité entre les paroisses quant aux charges des traitements des prêtres et des salaires des laïcs en mission ecclésiale, ainsi qu'aux charges générales de la curie diocésaine par une participation fonction de plusieurs critères en 2012, cette participation était calculée sur les deux premiers critères uniquement avec des pourcentages différents) :

- Leurs ressources propres pour 32,3% en 2019 (32,9% en 2018, 30,2% en 2017, 32,2% en 2016, 33,5% en 2015, 32% en 2014, 29% en 2013, 35% les années précédentes)
- La trésorerie disponible pour 3% : trésorerie disponible déduction faite d'une année de dépense de fonctionnement (5% avant 2013)
- Le patrimoine immobilier pour 3,33% : sont pris en compte tous les immeubles dont la paroisse dispose, à l'exception des presbytères occupés par des prêtres et d'une salle paroissiale par paroisse.
- Les laïcs en mission ecclésiale pour 65% : LEME en mission sur la paroisse ou sur le doyenné

2.2. Maison du diocèse Saint Paul et Association Diocésaine

La scission des comptes des mouvements et services de ceux du Diocèse n'a pas de fondement canonique aussi nettement établi que celui des paroisses. Seuls les mouvements et services qui se sont dotés d'une structure associative sont nettement distincts de l'Association Diocésaine.

La Maison St Paul est cependant une structure ecclésiale stable établie par l'Evêque et à ce titre peut jouir d'une autonomie comptable.

Annexe au bilan du 31/12/2019

La scission des comptes de la Maison St Paul de ceux de la curie diocésaine résulte d'un usage et de la reconnaissance de l'existence de cette unité ecclésiale stable. Il est cependant à noter que les comptes de la Maison St Paul sont intégrés dans les comptes du diocèse.

La curie diocésaine prend en compte l'entité comptable représentée par la Maison Saint Paul en imputant tous les versements effectués à la Maison St Paul et transitant dans la comptabilité générale de la Maison St Paul dans des comptes de liaison.

La Maison St Paul n'a d'autres recettes que les subventions versées par la curie diocésaine, hors le produit de remboursements de frais.

2.3. Pèlerinages diocésains et Association Diocésaine.

Ce service a la particularité d'être autonome financièrement.

Ses comptes sont intégrés dans les comptes de l'association diocésaine.

En 2015, changement de méthode comptable dans l'enregistrement des dépenses et des recettes liées aux pèlerinages : elles sont enregistrées directement dans les comptes de charges et de produits, chaque pèlerinage étant suivi analytiquement. Auparavant il existait un compte de tiers pour chaque pèlerinage qui enregistrait les dépenses et les recettes et qui était soldé en fin d'année.

Pèlerinages diocésains	2019	2018	2017	2016	2015	2014
<i>Comptes de charges</i>	715 790	622 299	559 651	973 893	693 333	159 908
<i>Comptes de produits</i>	666 814	662 400	508 561	957 137	643 258	130 432

2.4. Associations indépendantes mais ayant des objectifs communs.

L'expression « parties liées » s'entend de deux entités dont l'une d'entre elles peut contrôler l'autre ou exercer sur celle-ci une influence notable lors de la prise de décisions financières ou de gestion.

Un certain nombre de structures associatives indépendantes coexistent dans le diocèse de Luçon avec une communauté d'objectif. Les personnes membres de ces associations ont été choisies de telle façon que l'Association Diocésaine exerce une influence notable sur leur prise de décision.

On peut citer ainsi :

- Les associations immobilières qui portent la propriété des établissements scolaires et de quelques salles paroissiales et presbytères : Monts et Lumière, La Permanente, La Persévérante, La Ruche Vendéenne, L'Alouette du Bocage, L'Abeille de l'Ouest, Le Grand Logis, Immobilière du Marais Breton. Ces associations sont présidées par le vicaire général, les autres membres étant présentes es-qualité.
En tant que propriétaires de locaux immobiliers, elles se portent caution lorsque des emprunts sont souscrits par les OGEC pour effectuer des travaux dans leurs bâtiments scolaires. Ces emprunts sont d'un montant inférieur au montant des travaux. A de très rares exceptions près, ces travaux consistent en des grosses réparations ou des agrandissements. Leurs patrimoines couvrent donc les risques supportés.
Ces associations n'ont ni ressources, ni dépenses, leurs patrimoines étant mis à la disposition des associations gestionnaires qui occupent leurs bâtiments. Ces dernières s'acquittent de toutes les charges relatives à ces bâtiments.

Annexe au bilan du 31/12/2019

- L'association « Maison de retraite du Clergé – Le Landreau) qui gère les maisons de retraite des prêtres : les murs sont la propriété du syndicat ecclésiastique du diocèse de Luçon. Depuis la fermeture de la maison de retraite du Clergé à Martinet, il s'agit de la seule structure diocésaine accueillant des prêtres âgés dépendants. Au cours de l'année 2017, elle a entrepris des travaux d'agrandissement, pour porter la capacité d'accueil de 60 à 70 résidents. L'ouverture de ces chambres et l'accueil des nouveaux résidents a commencé en juin 2018. L'association gestionnaire est largement subventionnée par l'Association Diocésaine en raison de son objet.
- Le Syndicat Ecclésiastique qui reçoit des subventions de l'Association Diocésaine.
- L'A.I.D.L. (Association Immobilière du Diocèse de Luçon), est propriétaire à 99% de la SCI rue Luneau et de 1% de différentes SCI de collèges et de Lycées. Elle a par ailleurs acquis les parts de la SCI Séminaire de Chavagnes à hauteur de 99% le 1% restant ayant été acquis par l'association Alouette du Bocage au cours de l'année 2015.
- RCF Vendée : association autonome juridiquement en charge de la diffusion de la radio diocésaine, elle bénéficie de subventions de fonctionnement de la part de l'Association Diocésaine de Luçon, en plus des ressources propres de RCF. L'AD assure également la caution bancaire lorsque RCF Vendée est amené à emprunter pour ses investissements.
- PROMEDIAL (Association pour la Promotion des Médias dans le Diocèse de Luçon) : association qui emploie le personnel technique et administratif de la radio RCF Vendée. Ses ressources proviennent exclusivement de subventions octroyées par l'Association Diocésaine de Luçon.
- Le fonds de dotation « Richelieu » : créé au cours de l'année 2011, il a notamment pour objet d'accompagner les projets culturels du diocèse de Luçon. La comptabilité et l'émission des reçus fiscaux sont assurés par les services comptables de la curie diocésaine. Il est présidé par l'évêque de Luçon.
- L'APECAV (Association pour la Promotion de l'Enseignement Catholique en Vendée), dans une moindre mesure, en raison de l'indépendance financière des structures, et du fait que la présidence de l'association n'a été confiée ni au président de l'AD ni à un membre du CA ou à un vicaire épiscopal. Son objet est d'être propriétaire des immeubles scolaires du 2nd degré (collèges et lycées), soit directement, soit par des Sociétés Civiles Immobilières interposées.
- La SARL SYPE (librairie Siloé) en raison de l'implication financière de l'Association Diocésaine de Luçon, et de la finalité de cette structure, détenue à 18% par l'Association Diocésaine de Luçon, et détenue pour le reste par des associations poursuivant un objectif voisin.
- Art et musique sacrés, Hospitalité Vendéenne, et ADER, sont des quasi services diocésains érigés en associations pour des raisons historiques.
- L'association immobilière Maindra est totalement indépendante de l'association diocésaine, mais elle poursuit un objectif commun (Cf. 1.2)

Annexe au bilan du 31/12/2019



3. Faits caractéristiques de l'exercice

L'Association Diocésaine de Luçon présente ses comptes conformément au plan comptable général et aux règlements du Comité de la Réglementation Comptable le complétant, notamment le CRC n°99-01.

Ces comptes additionnent l'ensemble des entités composant l'Association Diocésaine en droit français en n'ayant pas de personnalité morale distincte.

3.1. Legs et successions

Application du règlement n°99.01 du 16 février 1999 émises par le Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

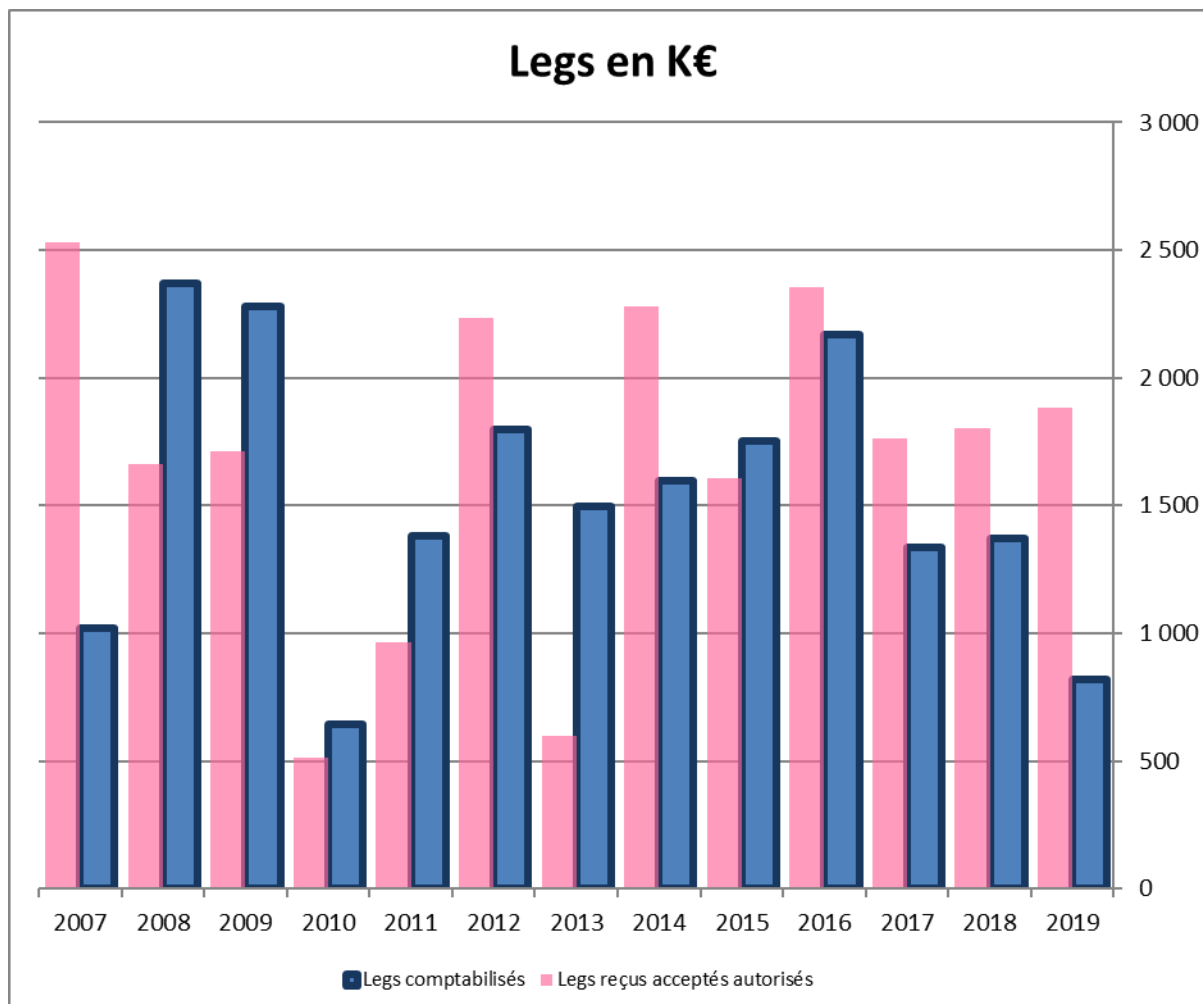
Ne sont donc pas comptabilisés les produits des legs à recevoir autorisés. Cela conduit à une sous-estimation des legs comptabilisés de 1 065 K€.

Les legs reçus dans l'exercice c'est-à-dire acceptés par l'AD avec une non opposition de la préfecture (ce qui correspond à la méthode retenue avant 2006) ont donc évolués ainsi depuis plusieurs années :

	legs comptabilisés	Variation produits et legs à recevoir	legs reçus, acceptés, autorisés	Produits restants à recevoir et produits en attente d'envoi en possession
2019	816 865	1 065 210	1 882 075	3 488 432
2018	1 370 654	434 133	1 804 788	2 423 221
2017	1 333 772	427 535	1 761 307	1 989 088
2016	2 169 953	184 679	2 354 632	1 561 553
2015	1 751 607	-145 226	1 606 381	1 376 874
2014	1 594 421	684 307	2 278 728	1 522 100
2013	1 496 673	-898 007	598 666	837 793
2012	1 798 538	443 281	2 233 432	1 765 800
2011	1 378 368	-416 261	962 108	1 292 519
2010	644 667	-130 392	511 127	1 545 176
2009	2 278 595	-565 011	1 713 594	1 675 568
2008	2 367 918	-619 989	1 662 628	2 369 013
2007	1 019 848	1 543 294	2 527 985	3 024 172
2006	1 084 138	-636 796	593 347	1 480 878
2005	1 402 011		1 402 011	2 117 674
2004	543 330		543 330	
2003	1 256 449		1 256 449	
2002	1 116 213		1 116 213	
2001	213 198		213 198	
2000	1 434 300		1 434 300	
1999	847 788		847 788	
1998	1 422 754		1 422 754	
moyenne			1 396 675	

Annexe au bilan du 31/12/2019

Pour l'exercice 2019, les legs comptabilisés connaissent un repli important. Comme pour l'exercice 2018, les encaissements sont rendus plus difficiles lorsqu'il s'agit de legs immobiliers faisant intervenir plusieurs tiers. Malgré les successions rendues plus difficilement liquides, le niveau des legs à recevoir continue d'augmenter. Ces perspectives rassurantes doivent s'accompagner de mesures particulières pour faciliter le suivi de cette ressource.



3.2. Fonds dédiés

Un nouveau fonds dédié a été créé au cours de l'exercice 2019 (provenant d'un legs, pour l'entretien des biens d'église sur la commune de Belleville sur Vie).

Informations complémentaires conformes au titre 3 du chapitre 1 du CRC 99 – 01 :

Sommes inscrites à l'ouverture et à la clôture de l'exercice en " fonds dédiés ", voir tableau ci-dessous.

Fonds dédiés reçus de la congrégation des Sœurs du Cœur de Jésus affectés à la prise en charge de leur pension.

Dons reçus affectés aux travaux du Centre Spirituel de la Chaume,

Fonds dédiés inscrits au bilan à la clôture de l'exercice précédent, provenant de la générosité du public, et utilisés au cours de l'exercice :

Dons reçus affectés aux travaux de rénovation de la chapelle du Bois de la Chaize à Noirmoutier,

Dons reçus affectés à l'achat du presbytère de l'île d'Yeu,

Annexe au bilan du 31/12/2019



Dépenses restant à engager financées par des dons reçus au titre de projets particuliers et inscrites au cours de l'exercice en " engagements à réaliser sur dons manuels affectés *Legs reçu de Mme Tenet, affectés aux travaux des biens d'Eglise de la commune de Belleville Sur Vie.*

Fonds dédiés correspondant à des projets pour lesquels aucune dépense significative n'a été enregistrée au cours des deux derniers exercices, voir tableau ci-dessous.

		2019	2018
Fonds dédiés travaux Centre Spirituel La Chaume		121 277	115 837
Fonds dédiés prise en charges Sœurs du Coeur de Jésus		386 170	320 772
Fonds dédiés acquisition presbytère Ile d'Yeu	paroisse St Amand de l'Ile d'Yeu	0	53 215
Fonds dédiés travaux chapelle Bois de la Chaize	paroisse St Philbert en Noirmoutie	0	74 663
Fonds dédiés legs Mme Mathonneau entretien église de la Caillère	paroisse Ste Marie en Herminois	20 000	20 000
Fonds dédiés legs Mme Tenet entretien biens église commune de Belleville/Vie	paroisse St Luc des Rivières	109 922	
		637 369	584 488

4. Engagements financiers

4.1. Engagements donnés

Cautionnements donnés à des organismes bancaires :

Bénéficiaire de la caution	Emprunteur	Capital restant dû	intérêts garantis	intérêts en cours	Cautionnement au 31/12/2018	Fin de garantie
CCM	Maison de retraite du Clergé Le Landreau	278 698,90			278 698,90	01/10/2021
CCM	Maison de retraite du Clergé Le Landreau	242 397,90	41 506,36		283 904,26	31/07/2037
CA	Lycée Jean XXIII	164 346,75	193,68		164 540,43	15/04/2023
CCM Luçon	RCF	63 059,66	1 139,57		64 199,23	15/11/2024
CCM Roche Molière	GRV	56 066,35	1 438,16		57 504,50	05/12/2026
CA	Maison de retraite La Ste Famille	290 366,73	68,06		290 434,79	01/11/2035
CA	Maison de retraite La Ste Famille	392 834,79	96,31		392 931,10	01/11/2040
Cautionnement donné à des organismes bancaires					1 532 213,21	

Cautions données en garantie de remboursement d'une subvention :

Bénéficiaire de la caution	Structure subventionnée	Date subvention	Subvention initiale	durée amortiss.	Subvention restituable	Fin de garantie
Conseil Régional	Jean XXIII matériels scientifiques et info	08/04/2013	86 071,00	10	28 108,67	08/04/2023
Conseil Régional	Jean XXIII aménagement de locaux	22/11/2012	76 714,00	15	40 353,67	22/11/2027
Conseil Régional	Jean XXIII trvx accueil, bât. Ens. Sup. e	22/06/2010	70 451,15	15	25 684,11	21/06/2025
Conseil Régional	Jean XXIII trvx accueil, bât. Ens. Sup. e	22/06/2010	72 285,00	15	26 352,67	21/06/2025
Conseil Régional	Jean XXIII Rénovation toiture, carrelage	03/11/2010	3 881,85	15	1 510,20	02/11/2025
Conseil Régional	Jean XXIII Rénovation toiture, carrelage	03/11/2010	77 118,00	15	30 002,07	02/11/2025
Conseil Régional	Jean XXIII Rénovation toiture, carrelage	03/11/2010	43 118,15	15	16 774,73	02/11/2025
Conseil Régional	Jean XXIII Réalisation trvx accueil, bât e	22/06/2010	70 451,15	15	25 684,11	21/06/2025
Conseil Régional	Jean XXIII Réalisation trvx accueil, bât e	22/06/2010	72 285,00	15	26 352,67	21/06/2025
Conseil Régional	Jean XXIII labo phys chimie	02/11/2006	49 291,00	15	6 013,95	01/11/2021
Conseil Régional	Jean XXIII Sanitaires préaux	17/01/2006	34 303,24	15	2 374,60	16/01/2021
Conseil Régional	Jean XXIII Sanitaires préaux	17/01/2006	35 539,58	20	10 730,03	17/01/2026
Conseil Régional	Jean XXIII Sanitaires préaux	17/01/2006	66 601,19	30	35 605,79	17/01/2036
Conseil Régional	Jean XXIII sécurité incendie	30/01/2004	243 729,00	20	49 613,88	30/01/2024
Conseil Régional	Jean XXIII amphi	03/05/1996	421 148,03	40	171 863,01	03/05/2036
Caution donnée en garantie de remboursement d'une subvention			1 422 987,34		497 024,15	

+ Maison donation Mme Chaillot (succession Abbé Auger) : engagement hors bilan donné (rente viagère restant à verser) : 12 992,18 euros.

Engagements sur legs à recevoir :

	Bénéficiaires	
Engagements donnés sur legs à recevoir	Offrandes de messes	142 699
	Congrégation des Missionnaires de la Plaine	371 450
	Paroisses St Gilles Croix de Vie/Ogec	475 000
	total	989 149

Total des engagements donnés : 3 031 378,54 euros

Annexe au bilan du 31/12/2019**4.2. Engagements reçus**

Voir 3.1 : legs et successions.

Les Oblats de Saint Vincent, arrivés en 2011 à La Roche sur Yon se sont engagés à verser au diocèse 300 000 euros dans les années futures à raison de 30 000 euros par an à compter du premier janvier 2015 tant qu'ils seront dans le diocèse. Les trois premiers versements de 30 000 euros chacun ont été reçus en avril 2015, janvier 2016 et décembre 2017. Deux versements sont intervenus en juin 2019 au titre des années 2018 et 2019, tels que les Oblats de St Vincent s'y étaient engagés.

Les moines de l'abbaye de La Grainetière ont bénéficié en 2011 et 2012 d'une subvention à concurrence de 200 000 euros. Cette subvention est remboursable si les moines devaient quitter le site de la Grainetière avant dix ans, avec un amortissement d'un dixième par année. Au 31 décembre l'engagement reçu s'élevait donc à 47 073 euros.

La maison de Mme Chaillot qui est acquise en viager est estimée à 125 000 euros.

Total des engagements reçus (hors legs et successions) : 322 073 euros

4.3. Participations

L'Association Diocésaine détient 220 parts sociales sur 1200 parts sociales de la SARL Siloé-Sype, librairie religieuse.

Capitaux propres au 31/01/2019 : 265 412 euros

Résultat 2019 : - 8 815 euros.

Annexe au bilan du 31/12/2019

4.4. Etat des créances et des dettes

Créances	Créances brutes	Provisions	Créances nettes	- d'1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Prêt Siloë	58 450		58 450		58 450	
Prêt à SCI Luneau	820 506		820 506			820 506
Prêt à AIDL - pour SCI Luneau	440 559		440 559			440 559
Prêt à AIDL -pour SCI Sem Chavagnes	401 921		401 921			401 921
Prêt Maison du Clergé Le Landreau	1 115 713		1 115 713			1 115 713
Prêt Maison Charles de Foucauld	41 146		41 146	8 900	32 246	0
Prêt Abbaye La Grainetière	20 009		20 009	8 000	12 009	0
Prêt à RCF	20 000		20 000	5 000	15 000	0
Prêt au centre spirituel	12 089		12 089	12 089		0
Prêts à parties liées	2 930 393	0	2 930 393	33 989	117 705	2 778 699
Prêt Ogec	40 000	40 000	0			0
Autres Prêts (paroisses)	9 000		9 000	1 500	6 000	1 500
Autres prêts individuels	60 554		60 554	22 073	38 480	0
Prêt COVECOL	50 760	50 760	0			0
Prêt Maison de Retr Ste Bernadette	75 000		75 000	15 000	60 000	0
Prêt Ass. Diocésaine de Laval	150 300	150 300	0			0
Autres prêts	385 614	241 060	144 554	38 573	104 480	1 500
Autres immob. financières	2 744	1 128	1 616	1 616		0
Créances diverses	31 657		31 657	31 657		0
Créances sur parties liées	457 427		457 427	457 427		0
Débiteurs divers	66 275		66 275	66 275		0
Produits à recevoir	113 565		113 565	113 565		0
Charges constatées d'avance	55 949		55 949	55 949		0
Total autres créances	727 616	1 128	726 488	726 488		
Total des créances	4 043 623	242 188	3 801 435	799 051	222 185	2 780 199

Dettes	Dettes			- d'1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts auprès établis. crédit	240 469			26 945	114 741	98 783
Dépôts des prêtres et divers	752 576					752 576
Emprunts et dettes financ. divers	3 087 502					3 087 502
Dettes fourniss. & cptes rattachés	322 237			322 237		
Dettes fiscales et sociales	316 923			316 923		
Offrandes de messes	1 356 505			1 356 505		
Dettes sur parties liées	935 957			935 957		
Autres dettes	365 175			365 175		
Total des dettes	7 377 344			3 323 742	114 741	3 938 861

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2019 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

Les éléments comptables reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation.

Toutefois, nous vous précisons que, du fait des mesures de confinement et de la crise sanitaire, notre Association :

- a fortement réduit son activité au cours de la période
- a recouru au chômage partiel
- a subi une perte significative de recettes (quêtes - offrandes - casuels- denier- manifestations diverses, pèlerinages) que l'on peut estimer à ce jour à environ : 1 million d'euros.
- a tout mis en œuvre pour assurer la santé, la sécurité et la prévention tant des fidèles que des salariés et bénévoles de l'association (télé-travail)
- ne rencontre à ce jour pas de difficulté financière majeure.